

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 30 décembre 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant diverses dispositions réglementaires relatives aux unités de management et aux centres de la direction générale de l'armement

Du 10 décembre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant diverses dispositions réglementaires relatives aux unités de management et aux centres de la direction générale de l'armement

Du 10 décembre 2015

NOR D E F D 1 5 3 0 7 3 7 A

Textes modifiés :

Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.2, 800.1.1) modifié.

Arrêté du 19 mars 2010 (JO n° 75 du 30 mars 2010, texte n° 17 ; signalé au BOC 23/2010 ; BOEM 110.5.2.7, 800.1.1) modifié.

Arrêté du 23 avril 2015 (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4 ; signalé au BOC 22/2015 ; BOEM 410.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 297 du 23 décembre 2015, texte n° 51 ; signalé au BOC 57/2015.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 modifié établissant la liste des organismes extérieurs prévue par l'article 31 du décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement en date du 13 octobre 2015,

Arrête :

CHAPITRE 1^{er}

Direction générale de l'armement

Art. 1^{er}. - Au premier alinéa de l'article 11 de l'arrêté du 2 décembre 2009 susvisé, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « trois ».

Art. 2. - L'article 14 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Au 3 et au 10, le mot : « avions » est remplacé par le mot : « Avions » ;

2° Le 7 est abrogé ;

3° Le 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'unité de management Opérations d'armement hélicoptères et missiles (UM HMI) ».

Art. 3. - Au 5 de l'article 53 du même arrêté, les mots : « des centres d'expertise et d'essais » sont remplacés par les mots : « des centres mentionnés à l'article 47 ».

CHAPITRE 2

Dispositions diverses

Art. 4. - Le 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mars 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots : « de Bagneux » sont supprimés ;

2° Au *a*, les mots : « l'unité de management Rafale » sont remplacés par les mots : « l'unité de management « Avions de chasse et équipements » ;

3° Au *a*, les mots : « l'unité de management Missiles et drones » sont supprimés ;

4° Au *a*, les mots : « l'unité de management Opérations d'armement aéronautiques » sont remplacés par les mots : « l'unité de management « Avions de missions et de support » ;

5° Au *a*, après les mots : « l'unité de management Opérations d'armement hélicoptères » sont ajoutés les mots : « et missiles » ;

6° Au *b*, les mots : « et d'évaluation » sont supprimés ;

7° Au *c*, les mots : « les centres d'expertise et d'essais » sont remplacés par les mots : « les centres mentionnés à l'article 47 de l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement » ;

8° Au *d*, les mots : « le service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement » sont remplacés par les mots : « le service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités » ;

9° Au *e*, les mots : « le centre de service des ressources humaines » sont supprimés.

Art. 5. - Dans l'annexe 1 à l'arrêté du 23 avril 2015 susvisé, la ligne relative à la direction générale de l'armement du tableau « 146-Equipement des forces » est ainsi modifiée :

1° Les mots : « directeur de l'unité de management missiles et drones » sont supprimés ;

2° Les mots : « directeur de l'unité de management opérations d'armement hélicoptères » sont remplacés par les mots : « directeur de l'unité de management opérations d'armement hélicoptères et missiles ».

Art. 6. - Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2015.

Jean-Yves LE DRIAN.